



Le 19 octobre 2022

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Instance disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature : Second camouflet pour le garde des Sceaux**

L'instance disciplinaire du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM), compétente pour les magistrats du parquet, a rendu ce jour son avis concernant les poursuites intentées à l'encontre de Patrice Amar, vice-procureur au parquet national financier (PNF).

Le CSM, composé paritairement de magistrats et de non-magistrats, a constaté l'absence de faute disciplinaire. Il a de nouveau relevé la situation objective de conflit d'intérêts dans laquelle le garde des Sceaux s'est délibérément placé en initiant la procédure d'inspection. Il faut noter que les deux compositions du CSM, siège et parquet, ont successivement abouti aux mêmes conclusions s'agissant des poursuites intentées à l'encontre d'Édouard Levraut, juge à Monaco, puis de Patrice Amar.

L'Union Syndicale des magistrats (USM) exprime sa vive satisfaction pour Patrice Amar, lequel a subi depuis deux ans une pression considérable, ayant été nominativement visé dans le communiqué de presse de la chancellerie annonçant l'inspection puis pris à partie au journal télévisé par un ancien Président de la République.

Pour l'USM, qui l'a soutenu et assisté tant au cours de l'inspection que lors de l'instance disciplinaire : *« son honneur est enfin rétabli ! C'est aussi une victoire de la Justice et du Droit s'agissant en l'espèce de poursuites politiques et personnelles. »*

*« Poursuites politiques »*, car visant à déstabiliser le parquet national financier, dans le contexte des enquêtes et procès afférents à la campagne présidentielle de 2007.

*« Poursuites personnelles »*, car initiées par le garde des Sceaux alors qu'il était, avant sa nomination, plaignant au pénal contre le PNF et n'a jamais cessé de revendiquer être « l'ami de 30 ans » de Me Herzog, mis en examen dans « l'affaire Bismuth » dont Patrice Amar avait la charge.

Patrice Amar a été poursuivi malgré deux enquêtes de l'IGJ ne retenant aucune faute à son encontre et après une première saisine du CSM, rejetée, aucune faute n'étant alors articulée à l'appui de la saisine.

Pour Ludovic Friat, Secrétaire général de l'USM : *« Il en aura fallu de l'acharnement pour amener notre collègue devant le CSM ! Il dénonce « un second camouflet pour le garde des Sceaux. Le disciplinaire ne saurait constituer une arme contre l'indépendance des magistrats du parquet comme du siège ».*

L'USM se félicite de l'efficacité des « *verrous démocratiques* » qu'ont constitué l'Inspection générale de la justice puis le CSM face à l'acharnement de l'exécutif qui a par tous moyens cherché à instrumentaliser la voie disciplinaire.

L'USM attend avec intérêt et détermination la décision finale de la Première ministre, substituant le garde des Sceaux, car le CSM parquet n'est pas une juridiction et n'émet qu'un avis, la décision finale revenant à l'autorité hiérarchique. Il est plus que temps d'en finir avec « *le parquet à la française* » et de rendre le ministère public véritablement indépendant.

**Contact presse** : Ludovic Friat 06 22 79 25 10

### **À propos de l'USM**

*L'Union Syndicale des Magistrats est le 1er syndicat de magistrats judiciaires. Apolitique, elle défend l'indépendance de la justice et les intérêts matériels et moraux des magistrats. L'USM milite en faveur d'une justice de qualité respectueuse des justiciables. Créée en 1974, elle est présidée par Céline Parisot. <https://union-syndicale-magistrats.org/>*